



N° 21/147

ARRETE PERMANENT

Le 22 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

CREATION STOP

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse rue de l'Epargne,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du Lundi 29 Mars 2021**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- ✓ **Avenue du Général LECLERC**
- ✓ **Rue de L'EPARGNE**

. STOP sur la rue de l'Epargne dans le sens Sud-Est→ Nord-Ouest (vers la rue Antoine Rocca)

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS – M. Hoffmann,
Monsieur le Surveillant de Voirie de STE GENEVIEVE DES BOIS – M. Coudert
Monsieur le Responsable du service Espace Public de STE GENEVIEVE DES BOIS,

ARTICLE 4 :

Madame la Commissaire de Police de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 22 mars 2021**



**Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal**